

École Publique de Lancié

REGLEMENT INTERIEUR



Ce présent règlement a été établi après consultation du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires, arrêté par le directeur académique des services de l'éducation nationale le 23 novembre 2018. Ce règlement repose sur les principes fondateurs du service public de l'éducation : gratuité de l'enseignement, neutralité, laïcité, tolérance et respect d'autrui, égalité de droits entre filles et garçons, protection contre toute forme de violence, respect des biens.

Entrées et sorties de l'école

Les enfants sont sous la responsabilité des enseignants durant les heures d'activités scolaires.

Le plan Vigipirate élevé oblige l'école à des restrictions pour les entrées et les sorties, ainsi que l'accueil du public dans l'école. Seuls les parents des enfants de Maternelle sont admis dans la cour de l'école.

Les enfants de maternelle doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à l'entrée dans la classe. Les enfants retardataires doivent être accompagnés d'un parent, celui-ci devra attendre que son enfant soit pris en charge par un enseignant.

Les rendez-vous médicaux doivent être pris, dans la mesure du possible, en dehors des heures scolaires. En cas contraire, privilégier les entrées et sorties scolaires.

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte de l'école.

Lors des sorties aux horaires habituels, il n'est pas obligatoire que les élèves d'âge élémentaire soient pris en charge par un adulte devant l'école. La responsabilité des enseignants cesse dès les heures de sorties des classes.

Concernant les élèves en classe de maternelle, les enfants sont rendus à leur famille et aux personnes désignées par elle par écrit, sauf s'ils sont pris en charge par le service de cantine ou l'accueil périscolaire.

Horaires des activités scolaires

Le lundi, le mardi, le jeudi, le vendredi : matin et après-midi.

Entrée du matin : 8h35 – 8h45

Sortie du matin : 11h45 (à partir de 11h35 pour la classe PS MS)

Entrée de l'après-midi : 13h20 - 13h30

Sortie de l'après-midi : 16h30 (à partir de 16h20 pour la classe PS MS)

Absences

L'école primaire étant obligatoire, toute absence doit être justifiée. Les services académiques nous demandent de leur signaler tout abus. A la fin de chaque mois, le directeur signale, à l'Inspecteur d'Académie, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est à dire ceux ayant manqué la classe, sans motif légitime ni excuses valables, quatre demi-journées et plus dans le mois.

En cas d'absence, nous vous demandons instamment de prévenir, le matin, l'enseignant de la classe, **par l'intermédiaire de l'Espace Numérique de Travail EDUMOOV** et, au retour à l'école, de remettre un mot ou, si nécessaire, un certificat médical à l'enseignant concerné.

Les familles dont les enfants sont atteints d'une maladie contagieuse sont tenues d'en informer le directeur et de respecter le délai d'éviction prescrit par le médecin.

Nous n'accueillons pas les enfants pour lesquels il est évident, lors des entrées du matin et de l'après-midi, qu'ils sont trop malades pour suivre les cours et fréquenter la collectivité (risque de contagion).

Pour toute dérogation au calendrier scolaire, une demande d'autorisation écrite devra être adressée à la directrice de l'école dans les délais suffisants pour permettre d'y apporter une réponse.

Relations parents/ enseignants

Un espace numérique de travail (EDUMOOV) est l'outil de communication de l'école et il est demandé aux parents de prendre connaissance, **quotidiennement**, des notifications qu'ils reçoivent.

Une réunion d'information avec chaque enseignant a lieu en début d'année scolaire. Lors de cette réunion, les enfants sont sous la responsabilité de leur parent.

Lorsqu'un parent le juge nécessaire, il peut demander un rendez-vous à l'enseignant de son enfant par l'intermédiaire du cahier de liaison ou de l'ENT.

Un livret d'évaluation informe les familles des résultats et du comportement de leur enfant. Porté à leur connaissance, il devra être signé **par les deux parents** et rendu en bon état.

Les enseignants, les familles se doivent un respect réciproque excluant tout comportement, parole ou geste blessant.

Les parents ne peuvent prendre à partie les enfants de l'école ou être irrespectueux envers eux que ce soit dans l'enceinte de l'école ou aux abords immédiats.

Vie de l'école

La laïcité est une des valeurs fondatrices de la République. Aussi, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. La laïcité de l'école offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix. La charte de la laïcité doit être mise en œuvre dans les classes. Elle fait l'objet d'un affichage dans l'école

Les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Un élève ne peut être privé en totalité de la récréation à titre de punition. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant perturbateur ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire correcte. Les chaussures doivent être tenues derrière le pied.

Les jouets et jeux de toutes sortes en provenance de la maison sont interdits sauf accord préalable de l'enseignant(e). L'école ne pourra pas être tenue pour responsable d'éventuelles disparitions d'objets apportés de la maison et se réserve le droit de confisquer le matériel en question.

Aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel sans la présence d'un PAI. Pour des raisons de sécurité, aucun médicament ne devra se trouver dans les cartables des enfants.

Téléphones portables

L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre équipement de communication électronique (montres connectées, tablettes...) par les élèves est interdite dans l'école. L'utilisation est également interdite pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de l'enceinte : éducation physique et sportive, sorties, voyages scolaires, classe découverte, classe neige. L'utilisation du téléphone portable peut entraîner la confiscation de l'appareil par un membre de l'équipe éducative, appareil qui sera ensuite remis en main propre aux parents en fin de journée ou, à défaut, à l'enfant, si celui-ci rentre seul.

Cette disposition n'est pas applicable aux équipements que les élèves, présentant un handicap ou un trouble de santé invalidant, sont autorisés à utiliser, dans le cadre des projets d'accueil individualisés ou des projets personnalisés de scolarisation, ni pour une utilisation pédagogique du matériel de l'école sous la responsabilité de l'enseignant.

Objets de valeur : La responsabilité de l'école et des enseignants ne pourra être engagée en cas de détérioration, perte, vol d'un téléphone portable ou de tout autre objet de valeur.

Les chewing-gums, les bonbons et les sucettes sont interdits.

Tout objet dangereux (cutter, couteau, briquets...) est formellement interdit, la découverte de tels objets entraîne leur confiscation immédiate.

Le matériel fourni à chaque enfant en début d'année scolaire doit être remplacé, à l'identique, ou remboursé par les parents s'il est perdu ou hors d'usage. Les parents devront veiller au bon état des livres prêtés aux enfants. Tout livre détérioré ou perdu doit être remplacé ou remboursé par la famille.

Assurance

Il est rappelé aux familles que l'enfant doit être obligatoirement assuré en responsabilité civile (dommages causés par lui, à autrui) et en « individuelle accident » (couvre l'enfant pour les accidents subis par lui, s'il n'y a pas de tiers), et cela pour les sorties et les activités périscolaires.

Une attestation est demandée chaque début d'année aux familles qui doivent la fournir le plus rapidement possible.